

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET
Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-Verbal du CM du 16 juin 2025 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 16 juin au 10 juillet 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 16 juin au 10 juillet 2025 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
8	17/06/2025	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone de biodiversité – Désignation du prestataire	De conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone de biodiversité avec le bureau d'études GAXIEU ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Les missions de maîtrise d'œuvre confiées au bureau d'études sont les suivantes : PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 70 020.00 € HT.
9	07/07/2025	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Désignation du bureau d'études	De désigner NAOS Architecture 3, allée de l'Espinousse à Boujan sur Libron pour assister la commune dans la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour un montant total de 9 000.00 € HT.

10	10/07/2025	Budget principal 2025 – Virement de crédit n°2	D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après : SECTION D'INVESTISSEMENT Opération - Article Montant 390- 2315 - 21 000 € 329 - 202 + 11 000 € 366 - 2031 + 10 000 € Total dépenses 0.00 €
----	------------	--	--

DELIBERATION N°38

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°2013-50 du conseil municipal en date 25 septembre 2013,
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2016-42 du conseil municipal en date du 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2022-14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 décidant de dissocier le dossier de modification n°2 du PLU en 3 procédures distinctes,
VU les modifications n°2-1 et 2-3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023,
VU la délibération du conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le principe d'abandon de la procédure de modification n°2-2 et le principe d'engager d'une procédure de modification n°3 du PLU,
VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2025,
VU la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une zone de biodiversité et son observation approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté n°25/02 du 4 juillet 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour les motifs suivants : classement d'une partie de la zone UE secteur « la Crouzette » en zone UD pour permettre la construction de nouveaux logements et notamment de logements locatifs sociaux, adaptation du règlement écrit de la zone UD et correction d'une erreur matérielle au niveau de l'emplacement réservé n°4 pour proposer la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif.

Il ajoute que la commune a atteint le seuil des 3 500 habitants au 1er janvier 2025 et est désormais soumise aux obligations de la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

En application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public.

M. le Maire propose de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées en mairie aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 1^{er} au 30 septembre 2025 inclus.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.boujansurlibron.com/>

Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : urbanisme@boujansurlibron.com

Les modalités de mise à disposition du dossier seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n°25/02 du 3 juillet 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour le motif suivant : classement d'une partie de la zone UE secteur « la Crouzette » en zone UD pour permettre la construction de nouveaux logements et notamment de logements locatifs sociaux, adaptation du règlement écrit de la zone UD et correction d'une erreur matérielle au niveau de l'emplacement réservé n°4 pour proposer la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 telles que définies ci-dessus en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Intervention de M. Dominique VIEREN : « Cette modification du règlement du PLU favorisant l'implantation de logements sociaux dans le village, hors zone à risque inondation en limite de zone rouge inondable du PPR est une bonne chose.

D'autres opportunités sont à mobiliser, comme des terrains non bâtis constructibles proches des commerces, écoles, arrêts de bus ... sans compter la rénovation des 110 logements vacants sur la commune. »

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°39

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2025

M. le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 27h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 30h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 19h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet : 27h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet : 30h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 19h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/10/2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal chapitre 012, article 6411

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°40

OBJET : SERVICE ANIMATION – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

M. le Maire expose au conseil municipal que suite aux derniers mouvements de personnel au sein du service animation, il y a lieu afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des familles boujanaises de procéder à la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C) à temps complet

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C) à temps complet

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°41

OBJET : AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES ET CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE – REMBOURSEMENT A UN TIERS

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°13/9.1 du 11 février 2025 décidant le renouvellement de l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2025. Ladite délibération détermine le périmètre d'intervention et fixe les modalités de versement de l'aide financière.

M. Emile PEREZ domicilié 8 rue Ronsard a été autorisé par décision de non opposition à une déclaration préalable en date 19 mai 2025 à procéder à la réfection de la façade de son habitation.

Il a, à tort, acquitté la totalité de la facture d'acquisition du matériel nécessaire auprès de l'entreprise LOPEZ Peintures pour un montant total TTC de 542.58 € dont 502.80 € pour l'achat de peinture. Or, selon les modalités de versement définies par délibération, l'entreprise doit directement percevoir la participation financière de la commune (75% du coût du matériel – peinture ou enduit - plafonné à 500 €).

Afin de régulariser la situation, il convient donc de procéder à titre exceptionnel au versement de l'aide financière à M. Emile PEREZ qui a acquitté à tort la totalité de la facture d'acquisition du matériel auprès de l'entreprise LOPEZ Peintures.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU la demande déposée par M. Emile PEREZ et les pièces annexées,

CONSIDERANT que le dossier présenté remplit les conditions d'éligibilité de l'aide financière,

APPROUVE le versement à titre exceptionnel de l'aide financière d'un montant de 377.10 € à M. Emile PEREZ calculée selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 11 février 2025,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, article 6574.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°42

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – SERVICE COMMUN D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DES COUTS – NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal que deux agents du service commun Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération :

- 1 agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris en charge par la Ville de Béziers,
- 1 agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé est impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus un coût estimatif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU le projet de la nouvelle convention de mutualisation,

APPROUVE la nouvelle convention, réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°43

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 / AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la Commune fait appel chaque année aux fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour encadrer les études surveillées à l'école élémentaire.

Les enseignants assurant l'étude surveillée sont rémunérés par la Commune au tarif de 18 € la séance sur la base d'un contrat de travail qui précise notamment les éléments de rémunération, les lieux et jours des études et les conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail avec les enseignants assurant l'étude surveillée sur la base définie ci-dessus ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier pour l'année scolaire 2025-2026.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Jean François JACQUET, secrétaire
	